**Annexe N° 2 AD Contrat prestation de l’UAP (HEB)**

**5 – Prestations socio hôtelières intégrées au forfait journalier pour client en appartement**

1. Bail à loyer au nom du client, mais payé par l’institution
2. Caution loyer au nom du client / Swiss Caution remboursement par l’institution
3. Assurance ménage obligatoire au nom du client payé par l’UAP
4. Facture d’électricité au nom du client prise en charge par l’UAP
5. Participation frais de connexion internet, TV, téléphonie
6. Participation de l’UAP montant maximum de CHF 60.-sur la base tarifaire UCP Cablecom
7. Prise en charge des taxes d’éliminations des déchets (sacs consignés)
8. Frais de repas
9. Mise à disposition des produits de nettoyage et d’entretien, d’hygiène, matériel e cuisine
10. Prise ne charge de l’abonnement vagabond en lien avec les activités socio professionnelles et les rendez-vous thérapeutiques

**6 – Prestations non comprises dans le forfait journalier**

Sont exclues du forfait journalier :

* Frais d’hospitalisation
* Frais d’ambulance
* Honoraires de médecins somatiques consultés à l’initiative seule du/de la client/e ou de sa famille
* Coiffeur
* Esthéticienne
* Pédicure, podologue
* Installation Internet pour les appartements privés (bail au nom du client)
* Consommation téléphonique
* Réparation ou remplacement d’objets personnels
* Achat de piles ou batteries
* Entretien de véhicules personnels
* Entretien d’animaux domestiques
* Abonnement personnel à des revues ou journaux
* Nettoyage chimique ou prestations pressing exigées par le client
* Achat de vêture
* Achat de produits de toilette personnels, parfums et cosmétiques
* Commandes individuelles de nourriture et de boissons